

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 8 (1899)
Heft: 49

Artikel: Zur Kranken- & Unfallversicherung
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-523232>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 89. Le gain journalier, établi conformément à l'article 88, n'est pris en compte qu'à concurrence de sept francs cinquante centimes.

Art. 90. D'après le montant de son gain journalier tout assuré obligé à l'assurance entre appartient à l'une des classes de salaires ci-après:

Classé I.	gains journaliers de francs 0. — à 1. —
II.	1.01 à 1.50
III.	1.51 à 2.00
IV.	2.01 à 2.50
V.	2.51 à 3. —
VI.	3.01 à 3.50
VII.	3.51 à 4. —
VIII.	4.01 à 5. —
IX.	5.01 à 6. —
X.	6.01 à 7.50

Le maximum de chaque classe est réputé gain journalier de tout assuré appartenant à cette classe, et sert de base au calcul des contributions et de l'indemnité de chômage.

Art. 91. Le salaire en numéraire de tout assuré obligé d'une caisse d'arrondissement, qui travaille dans l'agriculture, dans les arts et métiers ou dans la petite industrie et qui vit dans le ménage de son employeur, est réputé gain journalier de cet assuré; toutefois, l'employeur et l'assuré peuvent convenir que tout ou partie du salaire en nature sera porté en compte.

Art. 92. D'après les déclarations des intéressés et les renseignements recueillis par elle, la direction de la caisse fixe la somme qui sera réputée gain journalier de l'assuré; elle range ensuite le dernier dans une des classes de salaires et porte par écrit sa décision à la connaissance des intéressés.

En cas de recours, la décision de la direction sert provisoirement de base au calcul des contributions. Si cette décision est réformée, la caisse restitue l'excès de cotisations versées, ou perçoit la part de contributions qui est encore due.

Art. 93. L'employeur ne peut faire participer l'assuré à la contribution que par une retenue sur le salaire. Cette retenue doit porter sur le premier et, cas échéant, le deuxième paiement de salaire suivant immédiatement l'échéance de la contribution; toute retenue ultérieure est interdite et son montant doit être restitué en numéraire.

Toute convention passée entre employeur et assuré, chargeant ce dernier d'une part de contribution supérieure à celle que prévoit la présente loi, est interdite et nulle de plein droit; le montant indûment retenu doit être restitué en numéraire.

Art. 94. L'employeur qui, malgré sommation, ne verse pas la contribution échue peut être tenu de payer en outre à la caisse une amende civile à concurrence du quintuple de la somme due.

Art. 95. La contribution est remise pour le temps où l'assuré est malade; cette disposition ne s'applique pas aux subsides fédéraux.

La remise de contribution est proportionnée à l'incapacité de travail causée par la maladie; l'employeur ne peut exercer que pour la contribution réduite la retenue.

Si y a eu simulation, la caisse perçoit la contribution indûment remise; l'employeur a, pour cette contribution, un droit de recours contre l'assuré.

Art. 96. Si les comptes annuels donnent un excédent de recettes, une part convenable de cet excédent doit être portée à compte nouveau. Le reste sert en première ligne à alimenter un fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il atteigne le double du montant annuel des dépenses, résultant de la moyenne des deux derniers exercices écoulés.

Art. 97. Si l'excédent des comptes annuels que les contributions ont été insuffisantes, et si l'exercice courant fait également prévoir un excédent, définitif, les contributions sont élevées dans les limites fixées à l'article 81.

Art. 146. Tout employeur qui dans son entreprise occupe en moyenne au moins cent personnes peut être, sur sa demande et avec l'assentiment de la majorité de son personnel soumis à l'assurance, autorisé à créer pour cette entreprise une caisse d'assurance contre les maladies.

Les autorités de surveillance.

Art. 170. La surveillance des caisses publiques d'assurance contre les maladies est exercée par les cantons, sous le contrôle de la Confédération.

Art. 175. L'autorité cantonale de surveillance statue en première instance sur les objets que lui confère une loi fédérale, touchant les caisses publiques et les associations de fonds de réserve.

Art. 177. La procédure est gratuite; toutefois, des frais spéciaux et considérables de l'autorité peuvent être mis à la charge des parties ou de la partie succombante. Celle-ci peut être condamnée à des dépens en faveur de sa partie adverse.

Primes annuelles pour l'assurance contre les maladies.

Classé	Gain journalier	Nombre ordinaire des maladies 3% du gain
I.	1. —	3.65
II.	1.50	4.50
III.	2.00	5.40
IV.	2.50	6.30
V.	3. —	7.20
VI.	3.50	8.10
VII.	4. —	9.00
VIII.	5. —	10.80
IX.	6. —	12.60
X.	7.50	15.75

Classé	Gain journalier	La Confédération	Employeur et employé	Ensemble
I.	1. —	3.65	4.50	9. —
II.	1.50	4.50	5.40	9.90
III.	2.00	5.40	6.30	11.70
IV.	2.50	6.30	7.20	13.50
V.	3. —	7.20	8.10	15.30
VI.	3.50	8.10	9.00	17.10
VII.	4. —	9.00	9.90	18.90
VIII.	5. —	10.80	10.80	21.60
IX.	6. —	12.60	11.70	24.30
X.	7.50	15.75	14.63	30.38

Art. 254. Le montant de la prime est fixé comme suit: le gain annuel est réputé égal à trois cent fois le maximum de la classe de salaires de l'assuré.

Art. 256. Le lésé qui, au temps de l'accident, ne gagnait pas encore le salaire normal d'un adulte a droit, dès l'époque où il aurait probablement atteint ce salaire s'il n'avait pas subi d'accident, à une prime calculée d'après le maximum de la classe à laquelle appartient ce salaire; celui-ci ne saurait toutefois excéder le salaire normal d'une personne de vingt-cinq ans.

Art. 257. La prime ne court pas durant le temps où son titulaire réside à l'étranger autrement que pour y faire une cure.

Art. 258. Nul n'a droit, pour le même temps et du fait d'un même accident, à des prestations fournies, en vertu de l'assurance contre les maladies, et à une prime d'invalidité.

Si un même accident fonde deux prétentions qui s'excluent en vertu de l'alinéa précédent, l'assuré conserve celle qui lui est la plus favorable.

Art. 259. Si un assuré malade subit un accident, ou s'il survient à un assuré malade ensuite d'accident une maladie qui est pas l'effet de l'accident ou de la maladie consécutive à l'accident, la charge des prestations est équitablement répartie entre la caisse d'assurance contre les maladies et l'établissement fédéral.

Art. 262. Si le lésé succombe à l'accident, les prestations antérieures sont remplacées pour l'avenir par:

- a. l'indemnité funéraire;
- b. les rentes de survivants.

Art. 264. Tout parent survivant de l'assuré a droit à une prime annuelle, qui est de la moitié du gain annuel (art. 254) du défunt savoir:

1. la veuve, durant sa viduité, 30%;

2. le veuf atteint d'une incapacité permanente de travail, en tant que celle-ci existe déjà au décès de l'assuré ou survient dans les cinq ans de ce décès, durant sa viduité, 20%;

3. chaque enfant légitime, même posthume, jusqu'à l'âge de seize ans révolus, 15%; si l'enfant perd par ce décès ou l'entrée tard le second de ses père et mère, la prime est portée à 25%.

4. les ascendants en ligne directe, leur vie durant, et les frères et sœurs jusqu'à l'âge de seize ans révolus, ensemble 20% à répartir également entre eux tous.

Art. 265. Les rentes ne peuvent, au total, excéder le 50% du gain annuel du défunt.

Art. 276. Toute prime est saisissable; elle ne peut être soustraite, ni rentrer dans une masse en faillite. Le droit à la prime est incessible.

Art. 277. Les arrangements de rentes sont mensuels; ils échouent le premier jour du mois.

La prime.

Art. 287. Pour chaque assuré, l'établissement perçoit par jour ouvrable une prime graduée d'après les risques d'accidents et le gain journalier de l'assuré.

Art. 288. Tous les assurés sont classés d'après leurs risques d'accidents.

A cet effet, l'Office fédéral des assurances, agissant au nom de l'établissement et avec l'approbation du Conseil fédéral, dresse un tableau des risques.

Art. 289. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année et, dans l'intervalle, à l'inspiration du Conseil fédéral, a lieu le classement des assurés d'après le tableau des risques. Les employés d'une même entreprise peuvent être classés en bloc ou par groupes.

Le classement des assurés appartient à l'Office fédéral.

Art. 291. Tout employeur d'une personne assurée en vertu des articles 1, 2 ou 4, son tenu d'indiquer immédiatement à la caisse intéressée d'assurance contre les maladies ou à l'Inspectorat fédéral des assurances, toute modification importante touchant l'entreprise, le genre d'occupation d'un assuré ou son gain.

Art. 292. Est réputé gain journalier, le montant fixé par la caisse intéressée d'assurance contre les maladies ou par l'instance de recours.

Art. 295. La prime est payable au lieu désigné, sans frais pour l'établissement, tous les mois et d'avance.

Art. 297. Doivent payer à l'établissement la part de prime non fournie par la Confédération: par toute personne soumise à l'assurance en vertu des articles 1, 2 ou 4, l'employeur de l'assuré.

Art. 298. L'employeur peut retenir, sur le salaire de l'assuré, le quart de la part échue de prime qu'il doit ou a dû payer à l'établissement.

Art. 299. L'employeur ne peut faire contribuer l'assuré à la prime que par une retenue sur le salaire. Cette retenue doit porter sur le premier et, cas échéant, le deuxième paiement de salaire suivant immédiatement l'échéance de la prime; toute retenue ultérieure est interdite et son montant doit être restitué en numéraire.

Toute convention passée entre employeur et assuré, chargeant ce dernier d'une part de prime supérieure à celle que prévoit la présente loi, est interdite et nulle de plein droit; le montant indûment retenu doit être restitué en numéraire.

Art. 301. La prime est remise pour le temps où l'assuré est malade; cette disposition ne s'applique pas à la part de prime fournie par la Confédération.

Art. 302. L'employeur qui, malgré sommation, ne verse pas la prime échue peut être tenu par l'Office fédéral de payer en outre une amende civile à concurrence du quintuple de la somme due.

L'assurance contre les accidents remplace toutes les lois sur la responsabilité civile.

Primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes annuelles pour l'assurance contre les accidents.

Tableau des primes ann